



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **22 JUIN 2012**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-567-12

## **Avis de l'autorité environnementale sur le projet de futur palais de justice de Paris situé à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement**

### Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet du futur palais de justice de Paris (FPJP) situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Il s'inscrit dans le cadre de la procédure administrative de demande de permis de construire n° PC 075-117-12-P 0031, portée par la société Arélia

Le projet vise la construction de deux ensembles immobiliers, une partie principale constituée d'un bâtiment dit « socle » surmonté d'un immeuble de grande hauteur (156 mètres) et un bâtiment plus compact dit « bastion » relié au premier par une toiture-terrasse.

Le projet vise notamment à regrouper sur un même site les services du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris, actuellement répartis sur différents sites parisiens. Le site pourra accueillir à terme environ 8 200 personnes par jour.

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité, l'ensemble des thématiques est abordé. Pour ce projet de grande envergure, l'insertion urbaine et paysagère, les contraintes du site (pollutions des sols et risques naturels), l'ensoleillement, la phase de chantier et l'énergie représentent des enjeux importants sur lesquels une attention particulière est attendue.

S'agissant des aspects paysagers, la hauteur prévue pour le FPJP conduira à construire une image nouvelle du Nord de la ville de Paris. À ce titre, l'intégration paysagère et architecturale du bâtiment a été retenue par le maître d'ouvrage comme un critère majeur dans la conception du projet. Dans cette démarche, les nombreuses vues présentées dans le dossier permettent de faciliter l'appropriation des enjeux du territoire concerné.

Les contraintes du site d'implantation ont bien été analysées dans l'étude d'impact, celles-ci sont liées à la présence de polluants dans les sols, et de poche de dissolution du gypse. Ces éléments devront conduire le maître d'ouvrage à rester vigilant sur la mise en œuvre des plans de gestion prévus pour les sols pollués et sur la réalisation des mesures de consolidation des sols nécessaires avant la phase de construction.

Les effets de l'immeuble de grande hauteur sur l'ensoleillement des secteurs voisins sont modélisés et présentés dans le dossier.

L'ensemble des mesures prévues pour limiter les nuisances liées à la phase de chantier devra être mis en œuvre. Elles concernent notamment la qualité de l'air, le bruit, les eaux de chantier et les déplacements aux abords du site.

L'autorité environnementale souligne les objectifs retenus par le maître d'ouvrage en matière de consommations énergétiques. Le projet vise ainsi l'obtention du label « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » notamment par la mise en place d'une paroi performante en double-peau, d'équipements de récupération d'énergie, et par le recours à différentes sources d'énergies renouvelables.

Enfin, la localisation retenue pour le futur palais de justice de Paris au sein d'un secteur bien desservi par les transports en commun, permettra de garantir des déplacements d'usagers, faiblement émetteurs en gaz à effet de serre.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

## AVIS

### 1. L'évaluation environnementale

#### **1.1 Présentation de la réglementation :**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Le dispositif est codifié en droit français aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement. Dans ce cadre, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1er juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement. Il est codifié aux articles R.122-1 et suivants du même code.

La saisine pour ce projet est conforme à ces dispositions : l'autorité environnementale est le préfet de région.

#### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément aux orientations de la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis de l'autorité environnementale s'inscrit dans le cadre de la procédure administrative de demande de permis de construire n° PC 075-117-12-P 0031, portée par la société Arélia, titulaire d'un contrat de partenariat public privé, avec l'établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP) placé sous la tutelle du ministre de la justice.

#### **1.3. Contexte et description du projet**

Le projet du futur palais de justice de Paris (FPJP) se situe au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Clichy-Batignolles située dans le 17ème arrondissement de Paris. Ce projet plus global porté par la Ville de Paris vise sur 62 hectares, le réaménagement de trois secteurs :

- la ZAC Cardinet-Chalabre, dont la réalisation est déjà engagée avec une première tranche pour le parc Martin Luther King, ouvert au public depuis l'été 2007
- la ZAC de Clichy-Batignolles, qui comprend notamment le projet du futur palais de justice de Paris
- le secteur Saussure, en cours d'aménagement par la Société Nationale Espaces Ferroviaires (SNEF) dans le cadre d'un lotissement et d'équipements collectifs.

Le projet du futur palais de justice se situe dans la partie Nord de la ZAC de Clichy-Batignolles, qui comprendra également le réaménagement d'une plate-forme ferroviaire et d'une centrale à béton, ainsi que l'implantation d'un centre de tri du Sycotm, d'un parc de stationnement de remisage pour cars de tourisme, de bureaux, de logements, et d'un espace vert dit du « bastion ou de l'enceinte de Thiers » au droit des ateliers de l'Opéra.



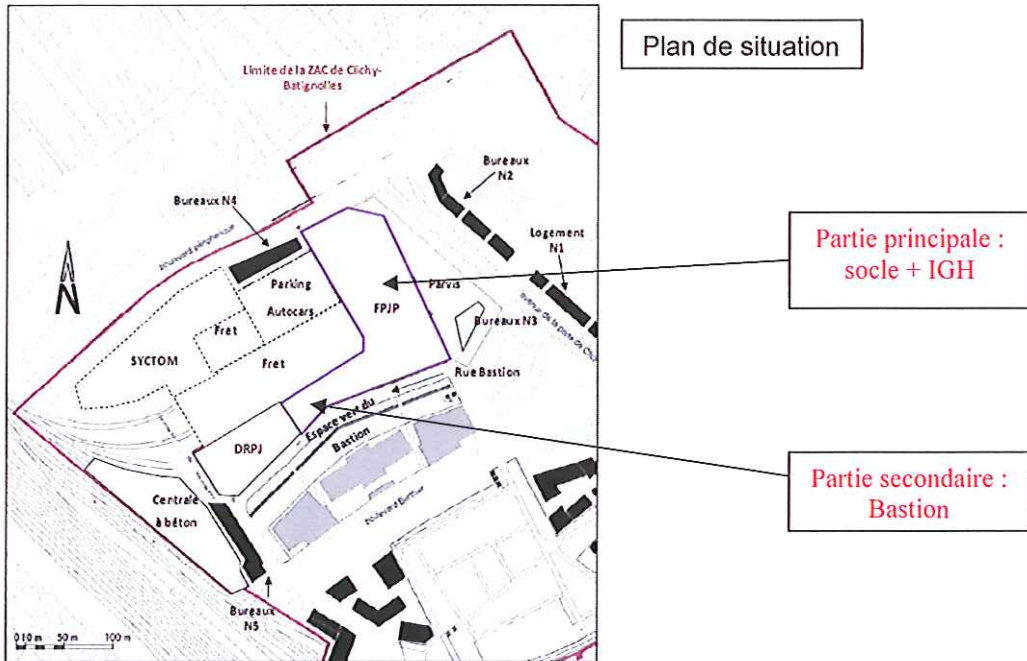


Figure 5 : Aménagements du secteur nord de la ZAC Clichy-Batignolles (source : fond de carte : Etude Egis Aménagement – Dossier site FPJP juin 2010)

Vue en perspective du FPJP

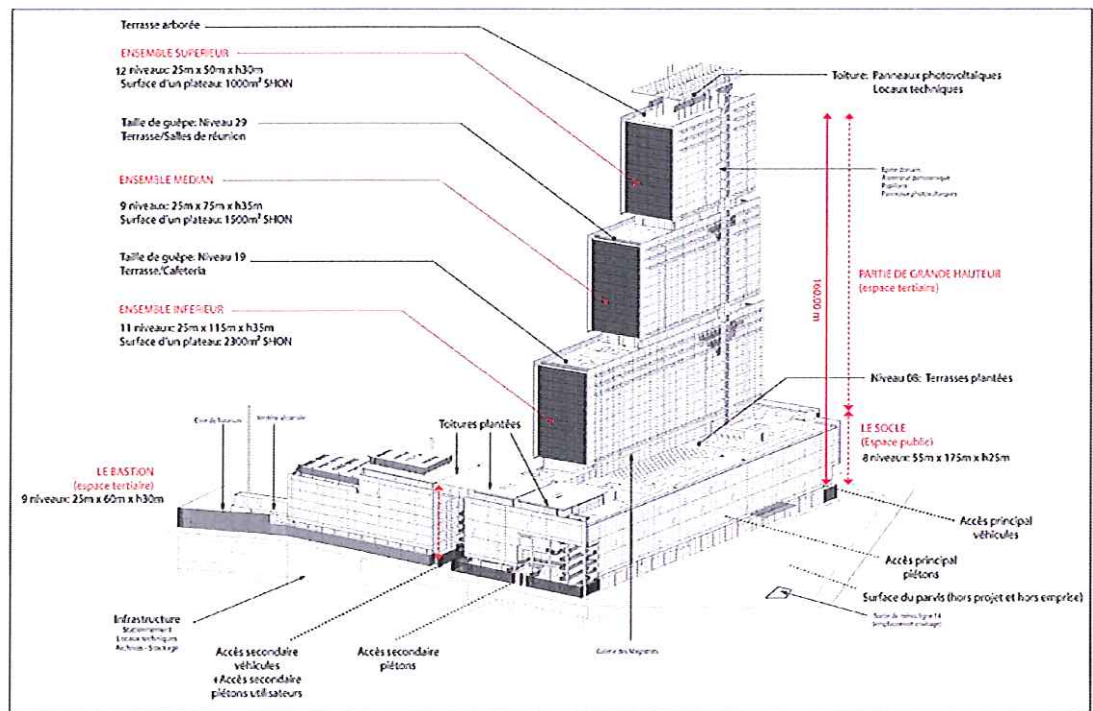


Figure 4 : Composition du FPJP (source : Société Aréia)

source : étude d'impact

Le FPJP aura une surface plancher d'environ 104 000m<sup>2</sup> et une emprise au sol de 17 547 m<sup>2</sup>. Il sera constitué de 2 zones de bâtiments disposés en forme de L :

- une partie principale avec un bâtiment dit « socle » d'une longueur de 175 mètres, surmonté d'un immeuble de grande hauteur (IGH). Cette partie comporte au total 41 étages et 2 sous-sols et culmine à 156 mètres de hauteur.
- un bâtiment plus compact dit « bastion » d'une longueur de 60 mètres et d'une hauteur de 37 mètres au point le plus haut, comportant 8 étages et 4 sous-sols, isolé de la partie principale mais relié à celle-ci, par une toiture-terrasse en partie haute.

La partie principale accueillera les espaces publics et les salles d'audience au niveau du bâtiment dit « socle », la partie IGH accueillera des bureaux sur une trentaine de niveaux disposés en 3 blocs superposés, de volumes différents. Sur la toiture, seront situés les locaux techniques qui supporteront des panneaux photovoltaïques. Des terrasses végétalisées sont prévues sur 3 niveaux dont notamment la terrasse du niveau 8, qui avec ses 4 200 m<sup>2</sup> de surface sera une des plus grandes toitures-terrasses de Paris.

La structure isolée du bâtiment dit « bastion » est conçue pour assurer des conditions de sécurité maximale pour les zones de détention placées en sous-sols. Ce bâtiment comprendra également des niveaux d'archives et de locaux techniques en sous-sols, les étages seront occupés par les services de police.

Le site sera doté d'un vaste parvis piéton d'environ 9000 m<sup>2</sup> dont l'aménagement est prévu dans le cadre de la ZAC de Clichy-Batignolles. Cet espace représentera le point d'entrée de l'axe Nord-Sud de la ZAC.

A terme, en prolongement du bâtiment dit « bastion », un bâtiment accueillant la future direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) sera construit.

Le FPJP est conçu pour accueillir environ 8200 personnes par jour, dont 30% de fonctionnaires, magistrats et collaborateurs de justice, 13% d'avocats et 57% de justiciables et public.

## **2. Analyse de l'état initial du territoire et ses enjeux**

La description des aires d'études prises en compte dans l'étude d'impact est présentée en pages 38 à 40 du dossier, ces différents périmètres tiennent bien compte des enjeux du site.

Des études sur les milieux naturels, les sols, l'eau et l'air ont été réalisées dans le cadre de la ZAC et du FPJP. L'étude d'impact établie pour le projet de construction du FPJP fait référence à ces études et en tient compte.

### **2.1 Le paysage**

Le projet est inclus dans le site inscrit « Ensemble urbain de Paris » (6 août 1975) qui comprend les 8, 9 et 17<sup>ème</sup> arrondissements dans leur totalité ainsi qu'une partie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Le projet sera également limitrophe aux ateliers des décors de l'Opéra inscrits au titre des monuments historiques (9 avril 1990). À ce titre, le dossier note bien que les prescriptions imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) devront être respectées pour l'aménagement du FPJP.

L'étude d'impact en page 106, cite une liste de vues identifiées comme présentant des enjeux majeurs sans que celles-ci soient reproduites dans le dossier. Néanmoins, les photographies prises lors d'une visite de janvier 2012 destinées à montrer l'ambiance paysagère qui règne autour du site dans son état actuel sont présentées.

### **2.2 La pollution des sols et des eaux souterraines**

Les différents diagnostics de pollution réalisés dans le cadre de la ZAC de Clichy-Batignolles et du projet du FPJP ont mis en évidence la présence d'une pollution aux métaux dans une grande partie des remblais du site. Des pollutions aux hydrocarbures ont été décelées dans les zones Sud, Nord et Est des terrains du site, notamment liées aux activités de l'ancienne station service mitoyenne au site. Les études menées sont clairement présentées aux pages 52 à 59 du dossier. Le diagnostic complémentaire de pollution des sols réalisé en août 2011 est présenté en annexe au dossier, il est destiné à vérifier la qualité des sols au niveau du site, et les usages futurs possibles en l'état du site. Une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) jointe en annexe au dossier, a été effectuée conformément à la méthodologie de gestion des sites et sols pollués, définie dans la circulaire du 8 février 2007 du Ministère en charge de l'environnement. Cette étude a permis de constater que les aménagements futurs prévus pour le FPJP sont compatibles avec l'état environnemental des milieux au droit du site.

Un premier plan de gestion des terres polluées en place a été proposé, le dossier précise que les futurs terrassements tiendront compte de ce document.

Enfin, le dossier note que les sols rencontrés au droit du site présentent d'autres contraintes potentielles, comme des poches de dissolution de gypse, et des niveaux



perméables du fait de la présence de sable. Cela nécessitera une vigilance particulière lors des phases de chantier et notamment en termes de prévention des pollutions accidentelles de surface.

### **2.3 Le bruit, les vibrations et la qualité de l'air**

Une étude acoustique en date du 26 mars 2010, est jointe en annexe au dossier avec des mesures sonores et vibratoires du site dans son environnement urbain actuel.

Le pétitionnaire a bien noté que la présence du métro souterrain à proximité du site, entraîne du fait du couplage de son infrastructure avec les fondations de quelques bâtiments proches, des nuisances de bruit solidien, c'est-à-dire la propagation de vibrations dans les sols et les murs. Sur ce point, le maître d'ouvrage prévoit de mettre au point des mesures particulières pour éviter ce phénomène de couplage entre les fondations du futur palais de justice et les infrastructures de la RATP.

Les études réalisées sur les nuisances sonores ont relevé une ambiance sonore du site fortement marquée par la circulation ferroviaire sur le faisceau Saint Lazare et par la circulation routière au niveau du périphérique parisien.

Pour l'étude de la qualité de l'air, le dossier s'appuie sur les données issues de la station Airparif située dans le 18ème arrondissement et sur les campagnes de mesure réalisées en 2007 par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles. La localisation des points de mesure (page 49) montre que l'aire d'implantation du FPJP a bien été étudiée. L'étude montre que la proximité du boulevard périphérique impacte fortement les secteurs limitrophes, notamment la partie Nord du site, les autres points reflètent la pollution de fond de Paris.

### **2.4 Les risques naturels**

La présence au niveau du site du projet de poches de dissolution du gypse antéludien est susceptible de provoquer, à terme, des désordres aux immeubles, voies et ouvrages. Afin d'évaluer cet aléa, deux campagnes de reconnaissance des sols ont été menées. Elles montrent l'existence d'anomalies de dissolution du gypse antéludien au droit et à proximité du projet. L'Inspection Générale des Carrières de Paris en charge de ces questions, a émis des prescriptions sur la consolidation souterraine de ces anomalies, notamment par des injections de coulis conformément à sa notice technique du 10 janvier 2003. Ces mesures sont correctement mentionnées dans le dossier, et ses annexes.

### **2.5 Les déplacements et infrastructures de transport**

Le site de la ZAC des Batignolles, comprenant à terme le FPJP est actuellement bien desservi par les transports en commun : le RER C, la ligne 13 du métro, 7 lignes de bus. La gare SNCF « Pont Cardinet » se trouve à environ 1,5 km du site. La carte de ces dessertes actuelles est présentée en page 112. Le dossier note cependant que la capacité de ce réseau est insuffisante aujourd'hui et qu'il souffre de dysfonctionnements.

Pour répondre à la saturation du réseau notamment de la ligne 13 du métro, de nouvelles infrastructures sont prévues comme le prolongement de la ligne 14 depuis son terminus de la gare Saint-Lazare jusqu'à la mairie de Saint-Ouen. La ligne desservira ainsi le site par la station Porte de Clichy, en correspondance avec la ligne 13 et le RER C. Le tracé de la ligne est présenté page 114. Ce projet de prolongement a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du préfet de région, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et du CGEDD le 23 novembre 2011.

Par ailleurs, il est également prévu de prolonger la ligne T3 du tramway depuis la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières, deux arrêts seront situés à proximité du site du FPJP, au niveau de la Porte de Clichy et de la Porte d'Asnières.

### **2.6 Les milieux naturels**

Une étude Faune-Flore datant de février 2012 comprenant le volet Natura 2000, est jointe en annexe au dossier. Une visite de terrain a été effectuée le 31 janvier 2012. Sur ce point, il convient de noter que cette période n'est pas la plus favorable aux inventaires des espèces, ce que l'étude précise en indiquant que la visite a permis l'observation des « espèces encore présentes à cette époque de l'année ». Cette période d'observation exclut l'observation des espèces nicheuses sur ce site qui comme le dossier l'indique en page 147, ne constitue pas a priori un lieu de nidification ou de chasse privilégié en dehors du mur de l'enceinte de Thiers qui est partiellement végétalisé.



### **3. Justification du projet retenu**

#### **3.1 Objectifs du projet et démarche retenue**

Le projet de création du FPJP vise à regrouper l'ensemble des services judiciaires qui se trouvent aujourd'hui répartis sur différents sites parisiens. Le dossier précise en page 127 les raisons ayant conduit au projet de construction d'un nouveau bâtiment. L'étude d'impact indique notamment que « *le caractère vétuste et peu fonctionnel des locaux du palais de justice ne permet pas certains travaux de réaménagement pour répondre aux besoins existants de la juridiction et leurs évolutions qui requièrent des espaces supplémentaires* », et que le site actuel nécessite « *des moyens importants consacrés à la sécurisation du site malgré des travaux [...]* ». Le projet vise notamment au regroupement sur un même site les services du Tribunal de Grande Instance (TGI).

L'établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP) a été créé en février 2004 pour mener à bien le projet. Les différents sites envisagés et les raisons ayant conduit au choix du site des Batignolles sont clairement présentés aux pages 127 et 128. Les réflexions ont porté notamment sur les sites de l'Hôtel-Dieu, de Tolbiac et de Masséna. Le site des Batignolles a finalement été choisi notamment du fait de la surface disponible, de son environnement urbain, de la possibilité d'offrir un site sécurisé, de l'existence d'une bonne desserte par les transports en commun et de la proximité d'un grand nombre de cabinets d'avocats. Le choix définitif du site a été officiellement rendu public par le chef de l'Etat, le 29 avril 2009.

Pour définir plus précisément les caractéristiques de son projet, le maître d'ouvrage a retenu plusieurs critères, explicités en page 129 :

- Coût global de l'offre ;
- Performance globale de l'ouvrage, notamment en matière d'énergie ;
- Qualité globale architecturale et urbaine de l'ouvrage ;
- Part d'exécution des prestataires que le candidat s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans.

#### **3.2 La volonté d'insérer le projet dans son contexte urbain**

En ce qui concerne les critères environnementaux comme l'insertion urbaine, la démarche retenue a conduit à l'élaboration d'une étude préalable destinée à mettre en évidence les co-visibilités du FPJP avec les monuments historiques remarquables ou de grande hauteur de Paris. Cette étude a permis l'identification de points de vue structurants de l'aire d'étude éloignée, rapprochée et immédiate, la liste de ces points est présentée en page 101. Les points de vue les plus sensibles ont fait l'objet dans le dossier d'une analyse plus fine avec la présentation de photomontages comportant l'insertion de l'enveloppe volumétrique maximale du projet. Sur ce point, l'autorité environnementale indique que dans la version du dossier mise à sa disposition, ces photographies n'ont pas été insérées, bien que les légendes en fassent mention. Il serait préférable d'ajouter ces vues pour la version du dossier mise à l'enquête publique.

L'étude d'impact précise qu'une des orientations conduisait à éviter la covisibilité entre le FPJP et le Grand Palais, ce qui a conduit à réduire la hauteur maximale de construction (HMC) sur l'emprise du futur palais à 160 mètres au lieu de 200 mètres initialement prévus.

#### **3.3 Les choix énergétiques pour les bâtiments**

Le choix du pétitionnaire de retenir comme critère la performance énergétique des bâtiments doit être souligné. En effet, pour un bâtiment de cette envergure, la consommation énergétique représente un enjeu particulièrement sensible. Le maître d'ouvrage a souhaité engager une démarche ambitieuse sur cette question. Pour y parvenir, plusieurs axes ont été développés, comme une architecture bio-climatique, la mise en place de dispositifs performants et flexibles, le recours aux énergies renouvelables.

Dans un premier temps, le maître d'ouvrage indique en page 130 qu'il s'est inscrit dans une démarche architecturale bio-climatique. Cette volonté s'est traduite selon le dossier par le choix d'une forme compacte, de vitrages adaptés à l'exposition au soleil, de la mise en place d'un voile thermique sur certaines façades, de l'implantation de terrasses arborées.



Pour accompagner ces mesures, le projet prévoit la mise en place de dispositifs spécifiques visant à réduire les consommations énergétiques. Ainsi, pour les façades Est, Ouest et Nord du bâtiment IGH et des façades Nord, Est et Sud du bâtiment dit Socle il est notamment prévu la mise en place d'une structure en « double peau ». Ce dispositif complété par des stores mécanisés entre les deux parois permettra d'apporter une protection thermique forte en période hivernale et estivale.

Cette démarche est tout à fait pertinente, toutefois le dossier d'étude d'impact n'indique pas les caractéristiques des façades non pourvues d'une « double peau » et les raisons pour lesquelles elles n'en sont pas équipées. De plus, l'ajout de schémas sur le fonctionnement de ces équipements comme la « double peau » ou les stores aurait permis de faciliter la compréhension par le public.

S'agissant de la ventilation, le dossier mentionne en page 130 le recours à une ventilation naturelle en mi-saison pour le grand espace de la « salle des pas perdus » et, pour les autres parties des bâtiments, à des dispositifs de ventilation par double flux avec récupérateur à haut niveau de rendement. La justification de la mise en œuvre de ces dispositifs pour les différents espaces aurait pu être apportée.

Ces principes qui visent à réduire les consommations énergétiques des bâtiments sont pertinents. L'étude d'impact indique que la réglementation thermique en vigueur sera respectée et que le projet pourra ainsi prétendre au label de « Bâtiment Basse Consommation (BBC) », ce qui mérite d'être souligné pour un bâtiment de cette envergure. Il est également indiqué que ces mesures pourront permettre d'atteindre l'objectif « Très Performant » de la cible 4 « Gestion de l'énergie » lors de la certification Haute Qualité Environnementale (HQE). Le suivi des consommations d'énergie prévu dans le cadre de la ZAC Clichy-Batignolles, qui comprend également le nouveau Palais de Justice, est une mesure intéressante, qui montre la démarche ambitieuse du maître d'ouvrage sur cette thématique.

Pour l'approvisionnement en énergie du site, l'étude d'impact comprend bien, en application de l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone. Les conclusions de l'étude complète jointe en annexe sont présentées aux pages 131 et suivantes de l'étude d'impact. L'étude réalisée est de bonne qualité, et aborde l'ensemble des sources potentielles. Une synthèse claire, sous forme d'un tableau, présente les avantages et les inconvénients de chacune des énergies.

Le dossier prévoit le raccordement du futur Palais de Justice aux réseaux de chaleur existants comme le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), la géothermie à très basse énergie par la mise en place de sondes, et l'installation de panneaux photovoltaïques en façades et en toiture. Ces choix méritent d'être soulignés par l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces mesures permet au projet de respecter les exigences issues du Plan Climat de la Ville de Paris. Cette compatibilité est explicitée de manière claire à la page 159 de l'étude d'impact.

### **3.4 Les documents de planification supérieure**

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est présenté dans l'étude d'impact (page 83), comme étant celui du 25 septembre 2008. Or, le Conseil d'Etat n'a pas validé cette version. Il doit être précisé que le document de planification opposable est le SDRIF approuvé le 26 avril 1994. La révision actuelle du Schéma Directeur a été engagée par décret du 24 août 2011, en application de la loi du 15 juin 2011.

Il convient de noter que deux procédures d'urbanisme ont été conduites par la Ville de Paris pour permettre la construction de cet IGH au Nord du boulevard Berthier et le déplacement au Sud des équipements publics prévus initialement au Nord de la ZAC :

- d'une part, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur Clichy-Batignolles, approuvée les 11 et 12 juillet 2011,
- et d'autre part, la modification de la ZAC Clichy-Batignolles, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 12 juin 2011 et a été approuvée les 17 et 18 octobre 2011.



## **4. Analyse des impacts du projet et des mesures proposées**

### **4.1 Les travaux**

La phase de chantier pour un projet de cette envergure nécessite de la part du maître d'ouvrage mais également de l'ensemble des intervenants sur le site une vigilance particulière. En effet, cette phase estimée dans le dossier à une durée de 3 ans et demi à partir de la mi-2013 est susceptible d'entraîner des nuisances pour les riverains.

Compte tenu de la vulnérabilité des sols à une pollution de surface, le projet prévoit des dispositions qui seront imposées aux entreprises afin d'éviter toute pollution, mais également des pénalités financières pourront être prévues en cas de non-respect de celles-ci (page 140). Des bassins temporaires seront créés au besoin pour la récupération des eaux de chantier et une procédure administrative est engagée pour les opérations de rabattement de nappe prévues pendant les travaux.

Les impacts paysagers seront forts durant la période des travaux et ces effets seront cumulés avec les travaux des autres projets de la ZAC (pages 148 à 150). L'ajout de schémas décrivant chacune des phases est très utile, cela permettra à chacun de suivre et comprendre l'évolution des travaux. Les mesures prises pour remédier au mieux aux impacts sur la circulation et les déplacements durant les travaux sont bien décrites et apparaissent pertinentes (pages 150 à 153). Des mesures sont également proposées pour réduire les nuisances sur l'air, comme l'arrosage des sols pour éviter l'envol de poussières, et sur le bruit par le respect des horaires de chantier. Le dossier mentionne néanmoins la possibilité de recourir exceptionnellement à des dérogations, sans les expliciter, ni en estimer le nombre.

### **4.2 Le paysage**

De par sa configuration, le futur palais de justice de Paris se présente très différemment selon qu'on le perçoit de profil, comme un gratte-ciel élancé depuis des points de vue parallèles à l'axe Sud-Est/Nord-Ouest, ou de face comme une pyramide tronquée depuis des angles de vue orientés Sud-Ouest/Nord-Est. Il en résulte des enjeux paysagers forts, qui bien qu'abordés de façon assez détaillée dans le dossier, auraient pu être encore développés.

En effet, sur la forme, il apparaît que certains photomontages sont présentés avec des arbres en pleine frondaison masquant ainsi partiellement ou totalement le FPJP, comme aux pages 182 et 185. L'ajout des mêmes vues en période hivernale aurait permis une comparaison.

Le projet déploie des façades en mur rideaux faites de verres sérigraphiés de teinte claire pour assurer d'une part son ancrage de loin dans la masse urbaine de Paris où est privilégiée une pierre de taille claire, et d'autre part refléter de près les couleurs du ciel et les immeubles alentours. Ce double objectif est pertinent et démontre la recherche d'insérer le projet dans son environnement. Ce dispositif technique n'est pas inédit à Paris, mais il est original pour des projets de cette envergure, et sans retour d'expérience à ce jour.

En ce qui concerne les abords immédiats, les bâtiments du FPJP s'inscriront dans la continuité du parc « Martin Luther-King » situé au Sud-Est et du parvis piéton situé à l'Est. Ce principe permettra d'offrir aux futurs résidents de la ZAC et aux usagers des vues sur l'immeuble de grande hauteur.

À l'échelle intermédiaire, l'immeuble de grande hauteur sera visible depuis certains grands axes dans sa plus grande largeur comme par exemple depuis l'avenue de Wagram, et depuis la mairie de Clichy sur la voie de la rue Martre.

À une échelle plus large, ce projet s'inscrira dans des co-visibilités multiples. Il constituera, avec d'autres monuments du secteur comme le Sacré-Cœur ou les Buttes-Chaumont un nouveau repère majeur du Nord de la ville de Paris. Cette nouvelle image urbaine aurait mérité de faire l'objet d'autres photomontages lointains comme par exemple depuis les coteaux de Meudon, depuis Villejuif ou la plaine Saint-Denis.

### **4.3 L'ensoleillement et les ombres portées**

La thématique de l'ensoleillement représente un enjeu important pour les projets d'immeuble à grande hauteur. La démarche retenue pour la modélisation des ombres



portées à terme par le projet est explicitée en page 217. L'étude présente des cartographies sur les ombres portées sur les secteurs limitrophes au projet, à différents moments de l'année, et notamment sur la commune de Clichy. L'étude décrit les pertes annuelles d'ensoleillement pour chacun des bâtiments concernés à différentes dates significatives de l'année et aux différents moments de la journée.

Un bâtiment de grande hauteur entraînera une réduction de l'ensoleillement sur certains secteurs.

L'étude indique que les résultats présentés constituent des valeurs brutes qui doivent être interprétées au regard de l'intensité initiale de rayonnement.

L'étude d'ensoleillement a été réalisée sur le projet architectural retenu. Le dossier précise en page 222 que « *la variante retenue pour le FPJP fait partie de celles qui réduisent le moins le temps d'ensoleillement sur l'avenue de la porte de Clichy et sur le parvis* ».

#### **4.4 La pollution des sols**

Pour la gestion des terres de déblais/remblais, le dossier présentait une première version du plan de gestion établi à l'issue des différentes études. Les conclusions de l'évaluation quantitative des risques sanitaires ont indiqué qu'une nouvelle campagne de mesures sur les eaux souterraines sera recommandée. L'autorité environnementale insiste sur l'importance de ces phases préparatoires aux périodes d'excavation des terres polluées.

La gestion des déblais est bien décrite dans le dossier (page 27 et 57). Une nouvelle campagne de sondages avec un maillage plus fin sera effectuée et permettra d'estimer plus finement les volumes de terres impactées. Cette démarche est pertinente.

Le programme en l'état du dossier prévoit le prétraitement sur site des terres polluées afin d'une part de favoriser leur réutilisation hors site et ainsi éviter le dépôt dans des sites de stockage. L'autorité environnementale rappelle que lors de ces phases de dépollution, des mesures seront à prévoir pour éviter la pollution des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, les terres impactées par la pollution issue des activités de l'ancienne station service dont une partie de la surface est comprise dans le projet du FPJP, ont été évacuées. Les terres résiduelles ont été recouvertes par une couche de remblais sains compactés qui permettront l'usage envisagé.

#### **4.5 Les trafics et les déplacements**

Le projet prévoit un accès principal pour les véhicules du personnel du FPJP au niveau de la partie Nord du site dans un souci d'assurer certaines conditions de sécurité. Ce choix nécessite des aménagements de voiries au niveau de l'avenue de Clichy et du boulevard de Douaumont. Un accès secondaire est également prévu sur la partie Sud du site par sécurité.

Pour le public, l'accès piétons se fera par le parvis situé à l'Est. Les capacités de stationnement pour les usagers sont traitées dans le dossier, en prenant notamment en compte le fonctionnement du site actuel du palais de justice de l'Île de la Cité. Il est envisagé de mutualiser un parc de stationnement avec d'autres programmes privés se situant dans un périmètre de 300 mètres de l'entrée principale du FPJP. Sur ce point, le dossier reste succinct.

L'implantation du FPJP sur ce site bien desservi par les transports en commun permettra de favoriser l'accès du personnel et du public par ce type de transport. Les déplacements liés au FPJP sont estimés dans le dossier à une augmentation de 2% de la fréquentation totale des lignes 13 et 14 du métro. Cette augmentation est considérée comme acceptable dans le dossier.

#### **4.6 L'eau**

Pour la gestion des eaux, le projet prévoit notamment la mise en place de toitures et de zones de stationnement végétalisées, ce qui permettra la rétention temporaire d'une partie des eaux de pluie. Les eaux de pluie en sortie du site seront envoyées dans le réseau unitaire d'assainissement de la ville de Paris.

Le recours à ces ouvrages est une mesure intéressante, ils permettront le rejet direct de toutes les eaux pluviées dans le réseau communal lors d'événements pluvieux importants.

Il convient cependant de noter que les toitures végétalisées nécessitent des modalités de gestion particulières. À ce titre, l'autorité environnementale recommande d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.

S'agissant des eaux notamment issues des zones de stationnement à usage du personnel, il est prévu (page 231), l'implantation d'un séparateur à hydrocarbures pour un prétraitement. Sur ce point, l'autorité environnementale signale que les retours



d'expériences sur les installations de ce type montrent une faible efficacité de ces équipements pour le traitement des pollutions chroniques. Il convient par ailleurs de rappeler l'importance de l'entretien de ces dispositifs. En effet, un défaut d'entretien peut avoir l'effet inverse de celui recherché, en concentrant la pollution restituée plutôt que de la réguler.

#### **4.7 Le ventement**

Pour les projets d'IGH, la thématique du ventement peut également représenter un enjeu potentiel. En effet, l'implantation de bâtiments de grande hauteur peut par effet « venturi » accélérer les vitesses de vent et ainsi avoir une incidence sur le confort des piétons à proximité. L'étude réalisée dans le cadre du projet montre que les impacts du bâtiment le plus haut restent très limités et ne nécessitent pas d'ouvrages spécifiques.

#### **4.8 Les effets cumulés des projets connus dans le secteur**

L'autorité environnementale apprécie que les effets cumulés soient traités dans le dossier bien que le projet ne soit pas soumis à la nouvelle réglementation portant réforme des études d'impact (décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011).

Dans ce cadre, les projets concernant le prolongement de la ligne 14 du métro parisien, l'aménagement de la ZAC de Clichy-Batignolles et le renforcement du poste de transformation Batignolles sont pris en compte. Un tableau permet de clairement présenter les effets cumulés ou non pour la ligne 14 et le poste de transformation. Les effets de la ZAC qui sont en étroite relation avec le projet sont intégrés dans les thématiques concernées.

#### **4.9 Les milieux naturels**

L'étude faune-flore présentée en annexe, note que les aménagements de terrasses plantées superposées du futur palais de justice de Paris, devraient constituer des habitats pour la reproduction et la recherche de nourriture de nombreuses espèces. Si ce principe paraît intéressant, il aurait été utile que l'étude d'impact précise comment il sera mis en œuvre, en particulier dans les choix d'aménagements des terrasses et de la gestion de ces espaces verts.

### **5. Analyse du résumé non technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté reprend bien l'ensemble des thématiques traitées dans l'étude d'impact. Il comprend de nombreux plans, photographies et photomontages, en rendant ainsi la compréhension plus aisée pour un public non averti.

### **6. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Toute modification substantielle apportée au projet nécessitera une nouvelle saisine de l'autorité environnementale.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

**Daniel CANEPA**